

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 17 Mai 2018

7041

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'extension du Parking Relais sur le site du métro La Rose à Marseille 13ème arrondissement par la RTM pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°TRA001-1376/16/CM du 15 décembre 2016, l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine.

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Dans le cadre de l'avenant n° 9 au contrat d'Obligation de Service Public, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) la réalisation de l'extension du parking relais sur le site du métro La Rose. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda Métropolitain de la Mobilité.

Situé au terminus de la ligne 1 du métro, cet équipement viendra remplacer la structure actuelle de 400 places dont l'ossature porteuse est extrêmement dégradée. Le nouveau parking relais réalisé en

superstructure sur quatre niveaux sera doté de 800 places de stationnement destinées aux clients du réseau, titulaires de la carte TRANSPASS.

Cet ouvrage étant situé sur une parcelle mitoyenne en contre-bas du centre de maintenance du métro, il est prévu de réserver son niveau supérieur au stationnement des agents de ce site, portant ainsi la capacité totale de l'équipement à 1 000 places.

Le doublement de capacité du parking relais permettra d'optimiser le rabattement sur le métro pour les automobilistes se dirigeant vers le centre-ville et provenant des quartiers du 13^e arrondissement de Marseille (Saint-Mitre, Château-Gombert, la Croix Rouge, Les Mourets, Palama, les Médecins) ainsi que des communes de Plan-de-Cuques et Allauch.

Le programme de l'opération prévoit :

- La réalisation d'emplacements de stationnement destinés aux Personnes à Mobilité Réduites pour minimum 2% du nombre total de places ;
- Un pourcentage de places réservées aux véhicules électriques et équipées des installations permettant leur rechargement ;
- Une zone de stationnement d'environ 30 places minimum destinée aux voitures de clients co-voitureurs ;
- Une zone sécurisée destinée au stationnement des véhicules à deux roues comprenant 100 places pour vélos et pour motos située au rez-de-chaussée du parking ;
- La réalisation des cheminements piétons permettant un accès amélioré à la station de métro.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement durable, la RTM souhaite soutenir la promotion des énergies renouvelables. Aussi, le dernier niveau de l'ouvrage sera équipé d'une installation photovoltaïque permettant de concevoir un site où l'autoconsommation de l'énergie renouvelable est optimisée.

En accompagnement de la réalisation du parking lui-même il est prévu de :

- Reconfigurer le carrefour entre le boulevard du métro et les voies d'accès au groupe Lagarde d'une part au centre d'exploitation de la RTM, d'autre part, et où doivent être positionnées les principales entrées-sorties du futur parc-relais ;
- Traiter l'espace compris entre le parking relais et l'entrée du Pôle d'échanges pour faciliter et sécuriser les circulations piétonnes ;
- Elargir le boulevard du métro, sur l'emprise actuelle du parking relais, afin d'y aménager un double alignement d'arbres et des cheminements de qualité pour les modes actifs.

L'achèvement de cette opération est prévu pour mi-2021.

La présente délibération vise à autoriser la RTM à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Transport. La RTM sollicitera, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Une convention tripartite viendra ultérieurement préciser les modalités de versement de la subvention octroyée.

Le coût prévisionnel de l'aménagement du parking relais La Rose est estimé à 16.500.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Département des Bouches-du-Rhône	30 %	4.950.000 euros HT
RTM agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence	70 %	11.550.000 euros HT
TOTAL	100 %	16.500.000 euros HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TRA025-1078/16/CM du Conseil de la Métropole, du 17 octobre 2016, portant sur l'approbation de l'avenant n°9 au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole, du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'extension du parking relais sur le site de La Rose, prévu à l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Cette opération est réalisée par la RTM, EPIC de la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité métropolitaine. Qu'il convient de procéder à l'extension du parking relais sur le site de La Rose, prévu à l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine. Cette opération est réalisée par la RTM, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice de la mobilité métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération Monsieur le Président de la

Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RTM à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Mobilité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, autorise la RTM à solliciter, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône pour l'obtention d'une subvention au titre du Plan Transport. Cette subvention sera versée directement à la RTM, agissant en qualité d'opérateur interne et pour le compte de son autorité organisatrice. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS